



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Direction des Libertés Publiques

## ARRÊTE

n° 2011-DLP/BUPE-413 du 14 NOV. 2011

**portant renouvellement de la composition du comité local d'information et de concertation (C.L.I.C.) pour les installations de la société ARCELORMITTAL Atlantique et Lorraine (aciérie et cokerie) située sur le territoire des communes de Hayange, Florange et Séréfange-Erzange**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, L.515-22, D.125-29 à D.125-34 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté n° DCTAJ-2011-110 du 14 juin 2011 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier du CRAY, secrétaire général de la Préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2005-AG/2-359 du 8 septembre 2005 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation pour les installations (cokerie et aciérie) de la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE situées sur les communes de HAYANGE, FLORANGE et SEREMANGE-ERZANGE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008-DEDD/IC-200 du 25 septembre 2008 portant renouvellement de la composition du Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C) pour les installations (cokerie et aciérie) de la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE situées sur les communes de HAYANGE, FLORANGE et SEREMANGE-ERZANGE ;
- VU** les propositions des organismes et des personnes consultés pour le renouvellement des membres du Comité Local d'Information et de Concertation ;
- VU** la réunion en date du 21 septembre 2011 au cours de laquelle la délégation du personnel du CHSCT a proposé six représentants comme membres du Comité Local d'Information et de Concertation dans le collège « salariés » ;

Considérant que les membres du CLIC ont été nommés pour une période de 3 ans conformément aux dispositions de l'article D 125-30 VII du Code de l'Environnement et qu'il convient donc de procéder à leur renouvellement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRETE

**Article 1er :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2005-AG/2-359 du 8 septembre 2005, susvisé, est modifié comme suit :

« Le Comité Local d'Information et de Concertation est composé des membres suivants ou de leurs représentants, répartis en cinq collèges :

### **Collège « Administration » :**

- le Préfet ou son représentant ;
- le directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile (S.I.R.A.C.E.D.P.C) ou son représentant ;
- le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant ;
- le directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargé de l'Inspection des Installations Classées, ou son représentant ;
- le directeur départemental des Territoires, ou son représentant ;
- le directeur du Travail, responsable de l'unité territoriale de Moselle de la Direction Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, ou son représentant.

### **Collège « Collectivités Territoriales » :**

- le président du Conseil Général ou son représentant;
- le maire de la commune de Sérémange Erzange ou son représentant;
- le maire de la commune de Hayange ou son représentant;
- le maire de la commune de Florange ou son représentant,
- le président de la communauté d'Agglomération du Val de Fensch ou son représentant.

### **Collège « Exploitants » :**

- Cinq représentants de la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE nommés par le directeur.

### **Collège « Riverains » :**

- Un représentant l'Union Départementale CLCV, nommé en son sein,
- La présidente de l'association « Parents-élèves » de SEREMANGE-ERZANGE ;
- Le directeur des Ets ATAC de HAYANGE,
- Le responsable qualité et sécurité de la S.N.C.F. nommé par le directeur,
- M. Eric DRAIS, de l'INRS en tant que personnalité qualifiée,
- Le directeur de la société HARSCO METALS INDUSTRIES.

### **Collège « Salariés » :**

- o Six représentants des salariés de la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE, ou leurs suppléants, proposés par la délégation du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail parmi ses membres, ou par les délégués du personnel en leur sein.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant siège au comité mais n'appartient à aucun des cinq collèges précédents et ne dispose pas de voie délibérative.

La liste nominative de ces collèges est annexée au présent arrêté. Elle sera actualisée au fur et à mesure des modifications qui interviendront et mise en ligne sur le site internet de la DREAL Lorraine ».

**Article 2 :** Les arrêtés préfectoraux suivants sont abrogés :

- arrêté préfectoral n°2005-AG/2-419 du 25 octobre 2005
- arrêté préfectoral n°2005-AG/2-460 du 9 décembre 2005
- arrêté préfectoral n°2007-DEDD/IC-445 du 17 décembre 2007
- arrêté préfectoral n°2008-DEDD/IC-200 du 25 septembre 2008
- arrêté préfectoral n°2010-DLP/BUPE-140 du 2 février 2010.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de Thionville et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Olivier du CRAY